

Règlement intérieur

Les club « Le Dahu Garnachois » et « Le Dahu Challandais » ont pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire en toute sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Le règlement intérieur est complémentaire des statuts de l'association « Le Dahu Garnachois » et « Le Dahu Challandais »

Il rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association. Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Fonctionnement :

Article 1 : adhésion du club à la FFME

« Le Dahu Garnachois » et « Le Dahu Challandais » s'engagent à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Tout licencié à une fédération se doit de respecter le règlement intérieur de son ou ses clubs et de ladite Fédération.

Article 2 : adhésion et licences

Le montant de l'adhésion au club est fixé de manière annuelle.

La licence FFME est obligatoire, sauf dans le cas d'une licence prise dans un autre club. De même que la responsabilité civile.

Les modes de paiement suivants sont acceptés par les club : en ligne, chèque, espèces

Un certificat médical ou questionnaire de santé doit être fourni avec chaque bulletin d'inscription ou ré-inscription selon les modalités édictées par la FFME.

Pour les moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 : formations fédérales

Pour les formations fédérales (initiateur SAE, SNE, ouvrier club, EPI, juges), le club peut prendre en charge une partie du coût de la formation pour les jeunes et les adultes. Un contrat moral est passé avec le club, la personne s'engageant en contrepartie à participer à la vie du club sous différentes formes (co-encadrement et/ou encadrement de cours, de sorties ou de stages par exemple).

Article 4 : droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

Article 5 : comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des encadrant(e)s et co-encadrant(e)s désigné(e)s

Les licencié(e)s du Dahu Garnachois et Dahu Challandais ne sont pas uniques usagers de la structure d'escalade comme du complexe. Il est strictement interdit de déroger aux règles fixées à ces endroits.

En cas de non-respect des consignes, de manque de respect ou mise en danger le responsable de séance devra exclure le/la mis(e) en cause du cours. En cas de réitération une assemblée ordinaire sera convoquée pour statuer d'une exclusion définitive.

Article 6 : accès à la salle d'escalade

Sauf indication contraire, l'accès au Gymnase se fera par l'entrée principale.

Article 7 : utilisation du gymnase

Ne sont accessibles que : la salle d'escalade (avec les salles matériel), les toilettes et les vestiaires désignés.

Sécurité et responsabilité

Article 1 : mineurs

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade avec l'encadrant externe au club.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant externe au club et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne, notamment lors du pointage sur la liste d'appel.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure.

A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle escalade aux heures indiquées.

Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant externe au club, ni du club. A moins qu'exceptionnellement, il attende ses parents en restant avec l'encadrant externe au club. La responsabilité du club comme celle de l'encadrant externe au club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence de l'encadrant externe.

En cas d'absence de responsable à l'heure du début du cours et/ou d'ouverture de la salle et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant externe au club ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

A défaut d'opter pour le respect de cette règle, notamment concernant la fin du cours, les deux parents signent la fiche de décharge dégageant l'encadrant externe au club et le club de toute responsabilité ; autorisant ainsi l'enfant à quitter par lui-même l'enceinte du gymnase pour y retrouver ses parents à l'extérieur du gymnase.

Les sessions autonome sont ouvertes jeunes de 9 à 13ans sous réserve: qu'un parent adhérent autonome (passeport orange) soit présent pour assurer son enfant. Ou qu'un parent soit formé à l'assurance de son enfant (paye la licence fédérale + responsabilité civile hors part club : 80€). Ou qu'un tiers volontaire adhérent autonome (passeport orange) de plus de 16ans soit désigné comme tuteur par le président du club.

Article 2 : sécurité

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

Entretien du matériel

Article 1 : principe général

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 2 : rangement

Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu à la fin du créneau horaire, sauf exception signalée à l'encadrant.

Article 3 : gestion du matériel

Le matériel du club peut être prêté aux adhérents à l'occasion de sorties en falaises uniquement si celles-ci sont organisées par le club.

Afin d'éviter au maximum les pertes de matériel, le prêt fera l'objet d'une gestion rigoureuse. Un cahier de gestion du matériel sera mis en place dans le local à matériel.

1. Le responsable de la sortie ou du stage doit inscrire sur le dit cahier, la date, le lieu de la sortie, le matériel sorti et le nom des participants.
2. Chaque personne licenciée est responsable du matériel qui lui a été prêté (Harnais, casque, assureur etc.) et ce jusqu'à ce que le responsable de la sortie le récupère.
3. Avant de quitter le site, les grimpeurs s'assureront que rien ne manque.
4. A la restitution du matériel, une des personnes responsables procédera au contrôle et validera le retour par sa signature.
5. Tout incident rencontré et ayant pu endommager le matériel (chute de matériel, frottements importants,...) doit être signalé au responsable de la sortie et noté sur le cahier.

Nous espérons ainsi préserver le matériel du club, afin de profiter pleinement des falaises le plus longtemps possible.

Article 4 : matériel personnel

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites le vérifier par un encadrant.

Le moniteur ou le responsable d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêtera alors du matériel appartenant au club.

Les sorties

Article 1 : planning

Des sorties sur sites naturels seront proposées dès lors que le bureau les

Un planning des sorties sera affiché en début d'année 2024-2025 dans le panneau d'information de la salle et sera envoyé par mail à tous les adhérents.

Si le temps ne permet pas de maintenir une sortie en falaise, la sortie se fera dans une salle d'escalade située à proximité.

Article 2 : inscription

Afin d'organiser au mieux la sortie, les personnes désirant effectuer les sorties inscrites au calendrier s'inscrivent sur le cahier des sorties, au plus tard 1 jour précédant la sortie.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable.

Article 3 : transports

Le club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Pour les mineurs le représentant légal doit le jour de l'inscription cocher la mention « j'autorise mon enfant à covoiturer et décharge le club de toutes responsabilités quand à un éventuel incident pouvant survenir pendant le trajet ». Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du lieu de rendez-vous fixé par le club.

Article 4 : sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les adultes comme pour les mineurs.

Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire.

Article 5 : respect du site de pratique

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site (brossage de la magnésie, respect des sentiers d'accès) et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.